

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 12 NOV 2015

**NOTE D'INFORMATION N° 287 / DGD/DU 12 NOV 2015**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet** : Application de la circulaire n° 1719 du 29/05/2015.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de l'application de la circulaire visée en objet. Il est créé dans le Sydam World le **code additionnel 9SI** afin de ne pas soumettre à la redevance afférente aux prestations liées aux procédures d'importations (RPI) les huiles brutes de pétrole de la position tarifaire **27 09 00 00 00**.

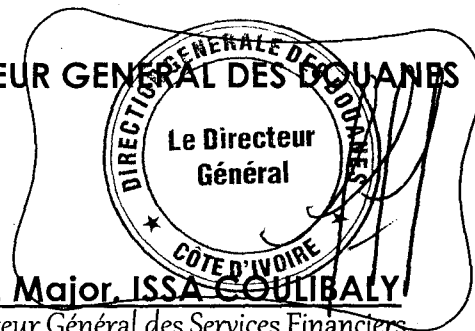
Je rappelle toutefois que les huiles brutes de minéraux bitumeux de la même position tarifaire ne sont pas concernées.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane
- SICTA
- CI Logistique.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**Colonel. Major. ISSA COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National